

225C1646
FR0000039620-FS0806

26 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MERSEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2025, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société MERSEN et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 344 973 actions MERSEN² représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MERSEN sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 195 169 actions MERSEN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 24 418 312 actions représentant 27 108 074 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.